

2023 / 00195

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : LP/DP

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rochebelle

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-55,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération n°21_06_27 du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la délibération n°22_03_31 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rochebelle,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°2023ACO14 rendu le 25 janvier 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en application de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 6 février 2023 auprès du tribunal administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la décision n°E23000013/30 du 13 février 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme qui s'est tenue en date du 21 mars 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès du **mardi 11 avril 2023 à 9h au mercredi 26 avril 2023 12h**, soit 15,5 jours consécutifs.

La durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours consécutifs au lieu de 30 jours consécutifs dans la mesure où la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Cette mise en compatibilité porte uniquement sur le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rochebelle, avec la réalisation d'un bâtiment (salle d'entraînement et logements artistes) sur l'emprise du parking actuel.

Le siège de l'enquête publique est fixé à : **Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès.**

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est la commune d'Alès, représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et dont le siège administratif est situé 9 place de l'Hôtel de Ville, 30100 Alès.

ARTICLE 3 :

Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale par avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie en date du 25 janvier 2023.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de Mairie Prim' aux jours et heures d'ouverture habituels, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 17h30, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- en ligne sur le site internet de la ville d'Alès à l'adresse suivante : www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme ».
- en accès gratuit à partir du poste informatique laissé à la disposition du public à Mairie Prim'.

Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 17h30.
- par courrier postal, à l'attention de Monsieur Yves BENDEJAC – commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 Alès.
- par voie électronique : urbanisme@ville-ales.fr
- par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences à Mairie Prim' mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville d'Alès à l'adresse suivante : www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme » dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de Mme Pascaline DUBOIS, responsable du service urbanisme et foncier de la ville d'Alès au 04 66 56 43 57 (ou par mail : urbanisme@ville-ales.fr)

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences organisées à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- **mardi 11 avril 2023, de 9h à 12h,**
- **mardi 18 avril 2023, de 14h à 17h,**
- **mercredi 26 avril 2023, de 9h à 12h.**

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- la note de présentation du projet relevant de l'intérêt général,
- la mise en compatibilité du PLU,
- l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie du 25 janvier 2023,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (valant avis des PPA) du 21 mars 2023,
- les avis publiés dans la presse.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, Monsieur le maire de la ville d'Alès et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le maire de la ville d'Alès dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics pendant une durée d'un an par voie dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme » et en support papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 Alès aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 17h30.

ARTICLE 9 :

La proposition de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le maire de la ville d'Alès informe le public par un avis d'enquête publique diffusé par voie dématérialisée, par voie d'affichage et par voie de publication locale.

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage situés à l'Hôtel de ville, au bâtiment ATOME et à Mairie Prim' ainsi que sur deux panneaux, conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement, positionnés sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville d'Alès (www.ales.fr) 15 (quinze) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un article sera publié dans le journal d'Alès Agglomération pour porter à la connaissance du public les informations relatives à l'enquête publique.

Un avis au public reprenant les éléments du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes ainsi qu'à Madame la préfète du Gard.

ARTICLE 13 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Alès, le 22 mars 2023

Le Maire

Max ROUSTAN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr